

---

146. Décret du 4 juillet 1989 modifiant le décret du 2 décembre 1982 créant un  
Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française.

Projet de l'Exécutif.

Document n° 50 (1988-1989) n° 1.

Discussion et adoption par le Conseil, le 28 juin 1989.

(Moniteur, le 18 août 1989.)

---

**4 JUILLET 1989. — Décret modifiant le décret du 2 décembre 1982  
créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

**Article unique.** L'article 2, § 1er, 5°, du décret du 2 décembre 1982 créant un Conseil consultatif du troisième âge pour la Communauté française est abrogé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 4 juillet 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,  
chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport,  
du Tourisme et des Relations internationales,  
J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Ch. PICQUE

---

*Session 1988-1989.*

*Document du Conseil. — N° 50, n° 1. Projet de décret. — N° 50, n° 2. Rapport*

*Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 28 juin 1989.*